

**DÉLIBÉRATION N°4 - EXTERNALISATION DE LA PRÉPARATION DES MÉDICAMENTS POUR LES  
RÉSIDENTS HÉBERGÉS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LE CCAS DE DUNKERQUE**

Les établissements sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS de Dunkerque offrent une réponse d'hébergement et de soins quotidiens à l'ensemble des résidents, au travers de services tels que le suivi de traitement, la préparation des piluliers et la distribution des médicaments par les infirmiers.

Dans le cadre des réglementations en vigueur, les prestations pharmaceutiques doivent sécuriser le parcours du médicament ainsi que leur bon usage.

Cette dernière prestation s'effectue au profit des résidents (qui le nécessitent) des structures suivantes

- l'EHPAD Henri Van Eeghem – 64 résidents en hébergement permanent et 3 résidents en hébergement temporaire ;
- la Petite Unité de Vie : Maison des Dunes « Roger Fairise » - 20 résidents en hébergement permanent et 4 résidents en hébergement temporaire ;
- la Petite Unité de Vie . Maria Schepman – 19 résidents en hébergement permanent.

Aussi, il est nécessaire d'engager une consultation sous forme de procédure adaptée, selon les articles R 2123-1 à R2123-5 du Code de la commande publique pour structurer l'approvisionnement de ces produits.

Le marché à conclure sera passé pour une durée initiale d'une année et débutera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 Il sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an. La durée maximum ainsi constituée ne pourra excéder quatre ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- adopter ces dispositions,
- autoriser le lancement de la procédure de consultation,
- autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les marchés à conclure avec le candidat classé en 1<sup>ère</sup> position ou, à défaut, le suivant dans le classement ainsi que tout document s'y référant.

**ADOPTÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Maire-Président,  
La Vice-Présidente,**



Leïla NAÏDJI

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 1er décembre 2022 pour la séance du 6 décembre 2022 à 18h00

---

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

### ► **ONT PARTICIPÉ :**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente  
Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué  
Madame Delphine CASTELLI – Administratrice  
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice  
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur  
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice  
Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur  
Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice  
Madame Laurence OLIVIER - Administratrice  
Madame Michèle PEPIN - Administratrice

### ► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Joëlle CROCKEY à Madame Leïla NAÏDJI

**DÉLIBÉRATION N°4 - EXTERNALISATION DE LA PRÉPARATION DES MÉDICAMENTS POUR LES  
RÉSIDENTS HÉBERGÉS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LE CCAS DE DUNKERQUE**

Les établissements sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS de Dunkerque offrent une réponse d'hébergement et de soins quotidiens à l'ensemble des résidents, au travers de services tels que le suivi de traitement, la préparation des piluliers et la distribution des médicaments par les infirmiers.

Dans le cadre des réglementations en vigueur, les prestations pharmaceutiques doivent sécuriser le parcours du médicament ainsi que leur bon usage.

Cette dernière prestation s'effectue au profit des résidents (qui le nécessitent) des structures suivantes :

- l'EHPAD Henri Van Eeghem – 64 résidents en hébergement permanent et 3 résidents en hébergement temporaire ;
- la Petite Unité de Vie : Maison des Dunes « Roger Fairise » - 20 résidents en hébergement permanent et 4 résidents en hébergement temporaire ;
- la Petite Unité de Vie : Maria Schepman – 19 résidents en hébergement permanent.

Aussi, il est nécessaire d'engager une consultation sous forme de procédure adaptée, selon les articles R 2123-1 à R2123-5 du Code de la commande publique pour structurer l'approvisionnement de ces produits.

Le marché à conclure sera passé pour une durée initiale d'une année et débutera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Il sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an. La durée maximum ainsi constituée ne pourra excéder quatre ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- adopter ces dispositions,
- autoriser le lancement de la procédure de consultation,
- autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les marchés à conclure avec le candidat classé en 1<sup>ère</sup> position ou, à défaut, le suivant dans le classement ainsi que tout document s'y réfèrent.

**ADOPTÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Maire-Président,  
La Vice-Présidente,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20221206-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

**Leïla NAÏDJI**